



Conseil Municipal

Du
02/03/2020

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **20/02/2020**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
11**

Déposée le
/ /2020
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
09/03/2020
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DEUX MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAGUET Nathalie, BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BOHN Christelle
MILLOT Pierre-Édouard

Pouvoir donné à :

Vote du budget primitif communal 2020

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **163 991,63 €** et comprennent :

- Les charges à caractère général estimées à 27 400 € ajustées aux dépenses constatées en 2019 ;
- Les charges de personnel évaluées à 32 233,00 € ;
- Les autres charges de gestion courante estimées à 10 295,00 € ;
- Les charges financières d'un montant de 2 020,00 € ;
- Les amortissements évalués à 13 779,57 €
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 74 664,06 € en hausse par rapport au budget 2019.
- Le fonds de péréquation pour participation de la Commune au déficit de l'Etat est évalué à 2 600,00 €.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **163 991,63 €** et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxes estimés à 57 080,00 €
- Les dotations et participations estimées à 38 808,42 €
- Le produit des services évalué à 324 €.
- Un excédent reporté de 67 579,21 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **215 293,25 €** et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 15 100,00 €
- Immobilisations corporelles pour 200 193,25 € dont 60 000 € pour la rénovation de la rue du Bâtard et les travaux de signalisation PMR ;

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20200302-202011-
DE
Date de réception préfecture :

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **215 293,25 €** et comprennent :

- Les amortissements estimés à 13 779,57 €
- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 74 664,06 €
- Des recettes financières (FCTVA + taxe aménagement) pour un montant de 16 184,37 €
- L'excédent 2018 reporté pour un montant de 69 900,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif communal 2020 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	BAUGEY Florimond
	BOURGEOIS Michel
	POUGET Jean-Pierre
ROYER André	VINCENT Marie-Thérèse
WAII Mariam	



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20200302-202011-
DE
Date de réception préfecture :